

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 709

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 26

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« qui regroupe les actions »,

les mots :

« c'est-à-dire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.